



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES SPORTS

Applicable depuis juin 2017





Règlement intérieur ECOLE DES SPORTS

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser l'Ecole des sports « Natation et Terrestre » en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Toute personne âgée de 6 mois à 12 ans qui s'inscrit à l'Ecole des sports doit se conformer au présent règlement intérieur.

TITRE 1ER : LES ACTIVITES DE L'ECOLE DES SPORTS

L'école des sports (EDS) est gérée par la Caisse des écoles de la ville. Elle se divise en deux parties: les activités aquatiques, et les activités terrestres.

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par le responsable de l'animation sportive du Pôle sportif. La rémunération de l'encadrement est prise en charge par la Caisse des Ecoles.

L'EDS Natation propose les activités suivantes :

- Bébés dans l'eau, jardin aquatique, école de natation.
- Stages sportifs aquatiques et multisports.
- Cours particuliers.

L'EDS Terrestre propose les activités suivantes :

- Activités multisports terrestres.
- Sports uniques.
- Stages sportifs terrestres et multisports.

TITRE 2 : LA PERIODICITE DES ACTIVITES

Article 1^{er} :

Toutes les activités terrestres et natation se déroulent sur une année scolaire :

- les séances débutent au mois de septembre pour se terminer fin juin.
- il n'y a pas de séances lors des congés scolaires.
- en cas de fermeture exceptionnelle d'un équipement sportif, les séances ne seront pas remboursées.

Article 2 : Les stages se déroulent durant les vacances scolaires, selon un planning pré défini.

Article 3 : Les cours particuliers de natation peuvent être dispensés tout au long de l'année, dans la limite des places disponibles, pendant les heures d'ouverture au public de la piscine.

Article 4 : En cas d'annulation d'une séance, les parents seront avertis par sms ou par mail dans les meilleurs délais.



Règlement intérieur ECOLE DES SPORTS

TITRE 3 : LES INSCRIPTIONS

Article 1 : les modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont attribuées dans la limite des places disponibles. Pour s'inscrire, il est impératif de fournir les documents suivants :

- le livret de famille
- la fiche d'inscription (un document par activité et par enfant) dûment complétée.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité multisports datant de moins d'un an (ou le certificat de l'année antérieure si votre enfant était déjà inscrit).
- pour les bébés dans l'eau la photocopie du carnet de santé justifiant que la 2^e vaccination DTP Polio a été effectuée.
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois précédent le jour de l'inscription. Dans le cas où ce document ne serait pas présenté, le tarif des habitants « Hors Saint Cloud » sera appliqué.
- l'avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2 ou le barème familial.. Ce document permet de déterminer le montant de la cotisation. Dans le cas où un de ces documents ne serait pas présenté, le tarif plafond sera appliqué
- Le test de niveau obligatoire pour les activités du jardin aquatique et de l'école de natation.
- le présent règlement signé.
- le montant de la cotisation qui peut se payer : par chèque, par espèce ou par carte bancaire.

Article 2 : Dates et lieux d'inscription

- les inscriptions de l'EDS sont réalisées selon un calendrier défini et modifiable pour chacune des années scolaires.
 - les inscriptions de l'EDS Terrestre s'effectuent sur plusieurs dates définies auprès du pôle sportif de la mairie ou au forum des associations.
 - les inscriptions des activités de la natation s'effectuent à la piscine.
- Exception : Les inscriptions pour les bébés dans l'eau se déroulent à la piscine durant les ouvertures au public, à posteriori des inscriptions, s'il reste des places.

Article 3 : Toute inscription est considérée comme acquise et définitive dès lors que le dossier est complet et que le paiement a été effectué.

Article 4: Assurance

La Caisse des Ecoles est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'EDS. Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance personnelle couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant sa présence dans les lieux des activités.

TITRE 4 : LES REMBOURSEMENTS

Article 1^{er} : Toutes les inscriptions sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers suivants :

- Pour les activités annuelles :
Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité. Un certificat médical de contre indication à la/aux pratique(s) sportive(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.
Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pratiqués. Tous les mois réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.



Règlement intérieur ECOLE DES SPORTS

- Pour les stages, les remboursements peuvent se faire exclusivement suite à une hospitalisation survenue avant le début du stage. Un justificatif médical devra être fourni au plus tard dans les 5 jours ouvrables à partir de la date de l'accident. Tout stage débuté ne sera pas remboursé.

- Les cours particuliers de natation ne font l'objet d'aucun remboursement. Toutes les séances non décommandées 48 heures à l'avance seront perdues.

Article 2 : Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit, au Pôle sportif, accompagnée des documents suivants :

- le certificat médical.
- le reçu transmis lors de l'inscription.
- le courrier justifiant les raisons de la demande.

TITRE 5 : LES ENGAGEMENTS

Article 1^{er} : L'EDS Terrestre

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité.
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire.

Article 2 : L'EDS Natation

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents etc) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur(s) enfant(s) les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur de la piscine.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- accompagner leur enfant âgé de moins de 8 ans dans les vestiaires, et s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire au niveau des vestiaires de la piscine. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription, quitter seul la piscine. Ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique de la natation. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire. Les shorts et les combinaisons de bain sont interdits.
- les éducateurs viendront chercher leurs élèves avant le début de la séance à la sortie du pédiluve. Il est interdit de franchir le pédiluve et d'accéder aux plages en tenue de ville.
- les parents qui souhaitent se baigner doivent s'acquitter du droit d'entrée de la piscine. Les parents qui ne se baignent pas doivent attendre dans l'espace visiteur.



Règlement intérieur ECOLE DES SPORTS

- l'accès dans l'eau est formellement interdit tant que les éducateurs ne l'ont pas autorisé.

Les tests de niveau :

Ils sont obligatoires le jour de l'inscription et se déroulent à la piscine municipale des Tourneroches. Ces tests sont effectués par les maîtres nageurs sauveteurs, diplômés d'Etat et employés par la ville de Saint-Cloud, afin de déterminer le niveau des enfants. Ils définissent le jour et l'heure de l'activité.

Article 3 : Les stages de l'EDS

Les parents ou leurs représentants (tuteur, nourrice, grands-parents ou autres personnes) s'engagent à respecter et à faire respecter à leur enfant les principes suivants :

- respecter le règlement intérieur des installations sportives.
- se conformer aux horaires de début et de fin des séances.
- sur le lieu de l'activité, s'assurer de la présence des éducateurs avant de laisser son enfant.
- à la fin de la séance, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire sur le lieu de l'activité. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription quitter le lieu de l'activité seul. Dès le départ du lieu de l'activité, ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale. La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.
- se conformer aux règles de sécurité.
- avoir une tenue de sport appropriée à la pratique sportive exercée. Pour les activités se déroulant dans les gymnases, une paire de baskets « propres » réservée exclusivement à cet effet est obligatoire.
- prévoir une bouteille d'eau ainsi qu'un repas pour son enfant (froid ou à réchauffer au micro-onde sur place), en respectant les conditions d'hygiène et de conservation.

Les tests de niveau :

Ils se déroulent à la piscine municipale des Tourneroches. Ces tests sont effectués par les maîtres nageurs sauveteurs, diplômés d'Etat et employés par la ville de Saint-Cloud, afin de déterminer le niveau des enfants. Ils définissent le jour et l'heure de l'activité.

Les cours particuliers de natation :

Les cours sont donnés en priorité à un public non nageur.

Avant de s'inscrire à un cours particulier, il est obligatoire d'obtenir l'accord d'un maître nageur. Le planning des cours est ensuite déterminé selon les disponibilités de l'usager et du maître nageur.

En accord avec l'usager, les cours pourront être dispensés par plusieurs maîtres nageurs.

Avant chaque cours, l'usager donne un ticket de leçon au maître nageur qui le prend en charge.

TITRE 6 : LES ACTIVITES HORS SAINT CLOUD

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors de la commune de Saint Cloud. Pour ce faire, un transport est mis en place soit par le garage municipal, soit par un prestataire privé ou avec les transports en commun ou à pied.

Les éducateurs de l'EDS accompagnent les enfants dans les transports et dans leurs déplacements pédestres.

La signature du dossier d'inscription entraîne automatiquement l'autorisation parentale pour toute sortie dans le cadre de l'Ecole des Sports, qu'elle soit en transports, en vélo ou pédestre.

Les horaires de départ et d'arrivée doivent être scrupuleusement respectés.



Règlement intérieur ECOLE DES SPORTS

Sur place, l'encadrement des séances est effectué par les éducateurs sportifs de l'EDS ou peut être réalisé par un organisme extérieur. Ce dernier est dûment habilité par une convention signée avec la Caisse des écoles. Ce prestataire met à disposition son personnel dont il est le seul responsable. Dans ce cas de figure, des accompagnateurs de l'EDS participent au bon déroulement des séances. Au retour du transport, la présence d'un responsable de l'enfant de 16 ans révolus est obligatoire. Les enfants pourront sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription, quitter le lieu de l'arrivée seul. Ces enfants seront sous la seule responsabilité de leurs parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale.

La Caisse des Ecoles décline toute responsabilité dès lors que les parents autorisent un enfant, à rentrer seul à son domicile.

TITRE 7 : LES MODALITES D'APPLICATION

Article 1^{er} : Le présent règlement est signé lors de l'inscription par les parents ou les tuteurs. Une copie de ce document leur sera transmise.

Article 2 : Dans le cas où les conditions de sécurité des installations sportives ne seraient plus assurées, les gardiens sont tenus d'interdire l'accès aux installations.

Article 3 : Les éducateurs sportifs, les gardiens des installations, l'équipe de direction du Pôle sportif et le référent de l'école des sports sont chargés de faire respecter le présent règlement.

TITRE 8 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

TITRE 9 : RESPONSABILITE

La commune et le personnel ne seront pas responsables des accidents survenus à la suite du non-respect du présent règlement. Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi que tous les délits de droit commun qui pourraient être commis dans l'établissement feront l'objet de procès-verbaux et les auteurs seront présentés devant les tribunaux compétents pour l'application des peines encourues sans préjudice de la réparation des dommages causés, s'il y a lieu.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Des vestiaires collectifs ou des casiers à code à la piscine étant à la disposition des usagers, la commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés. En aucun cas, des objets de valeur ne peuvent être confiés aux éducateurs sportifs ou au personnel municipal des installations. Il appartient aux victimes de vol de déposer plainte au commissariat de police.

Les objets trouvés dans l'enceinte des installations pourront être réclamés auprès de l'accueil des équipements et seront gardés pendant un mois. Au-delà de ce délai, en cas de non réclamation, ils seront transmis à la police municipale, 13 place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud 01.47.71.53.00.